

## VILLE DE NYONS

N° 54 /2025

### DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de réaliser une maintenance préventive et curative sur les défibrillateurs installés par la Ville

CONSIDERANT que cette prestation est actuellement réalisée par la société PREVIMED (Les Barrales, 626, route des oliviers – LA FARE LES OLIVIERS - 13580) pour l'ensemble des 11 défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat arrivé à échéance le 31 mars 2025.

### **Le Maire de NYONS DECIDE**

ARTICLE 1- De renouveler le contrat de maintenance préventive et curative pour les 11 défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux, avec la société PREVIMED (Les Barrales, 626 route des oliviers – LA FARE LES OLIVIERS - 13580), pour 1 durée d'un an, reconductible 3 fois maximum à compter du 1er avril 2025.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du contrat à bons de commande, s'élève à la somme de 1113.75€ HT par an soit 1336.50€ TTC et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27 mai 2025

Le Maire,  
Pierre COMBES

